
Programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Eure

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est une instance de coordination de financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie (loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015). Sur le département de l'Eure, elle est mise en place depuis fin 2016.

Elle a 3 missions principales en tant qu'instance de coordination interinstitutionnelle :

- Etablir un diagnostic des besoins de la personne âgée de 60 ans et plus résidant sur le territoire
- Recenser les initiatives locales
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou règlementaires.

Périmètre de la Conférence :

Les publics cibles sont :

- les personnes de 60 ans et plus, dont les GIR 5 et GIR 6 (dont 40 % du concours au moins leur est destiné) pour les aides techniques et actions collectives.
- Les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

Après 3 ans d'activité la CFPPA de l'Eure a souhaité mettre à jour le programme coordonné de la CFPPA. Un temps de travail a eu lieu le 02 octobre 2019 avec les membres du bureau de la CFPPA (qui étaient mandatés par la plénière de la CFPPA), afin de réaliser cette mise à jour.

Ce programme regroupe l'ensemble des thématiques qui définissent une stratégie territoriale partagée. Il s'agit donc des thématiques soutenues par les membres de la CFPPA de l'Eure. Les thématiques sont répertoriées par axe.

AXE 1 – Actions collectives et individuelles de prévention (les actions individuelles concernent uniquement les SPASAD)

A. Maintenir et Améliorer le capital santé

- Promouvoir l'activité physique adaptée des seniors (marche, danse, gym douce, ...)
- Prévenir les risques de chute et les accidents domestiques
- Prévenir l'altération globale de la santé concernant :
 - L'hygiène bucco-dentaire

- La dénutrition / malnutrition
- La mémoire
- Le sommeil
- L'estime de soi/ Bien-être
- La retraite active (bénévolat,...)
- Les facultés sensorielles : la vue, l'ouïe, l'audition (sous forme de réunions d'information, informations sur le dépistage, ateliers)
- Information et prévention sur le dépistage de maladies diverses : neurologiques, cardio-vasculaires, cancer, ...
Attention, une action qui aurait pour seul but le dépistage ne serait pas éligible, toujours apporter une dimension de prévention, d'information)
- Les addictions
- Garantir la vie privée, affective et sexuelle des seniors
- Prévenir le risque de suicide
 - Actions de sensibilisation sur des facteurs conduisant aux suicides.
- **B. Maintenir / Restaurer le lien social**
 - Lutter contre l'isolement [dispositif MONALISA, accès aux activités / Actions de convivialité / Espaces de rencontres, ...]
 - Favoriser la mobilité (co-voiturage, plate-forme mobilité, ...),
 - Favoriser les rencontres intergénérationnelles
 - Favoriser l'accès au numérique :
 - Ateliers (Internet, Skype, réseaux sociaux, dangers liés à l'utilisation du web, formalités administratives...)

AXE 2 – Favoriser le maintien à domicile

- Prévenir les risques liés aux démarchages et escroqueries
- Favoriser l'accès aux aides techniques (du diagnostic à l'appropriation par la PA et son entourage)
- Favoriser l'accès aux aménagements du logement (ateliers, communication, forum, ...)
- Pack autonomie, plate-forme de services, Silver économie
- Favoriser les plans individuels de prévention et leur réalisation réalisé par le SPASAD

AXE 3 – Les aidants naturels de personnes âgées en perte d'autonomie

♦ A. Actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant

- Nutrition,
- Sommeil
- Activités physiques
- Bien-être et estime de soi
- Autres actions collectives de prévention santé globale
- Lien social
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Autres actions collectives de prévention

Précision de la CNSA, il faut vraiment s'assurer à la lecture des projets que ce soit en lien avec le fait d'être aidant.

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- D'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées
- D'une action ponctuelle : débat, théâtre santé, journées thématiques, ateliers, réunions d'informations ...

♦ B. Actions d'informations et sensibilisation des

Visent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- De conférences, forum, théâtre-forum, réunions collectives de sensibilisation

♦ C. Actions de soutien psycho-social collectif en présentiel

Visent un moment de partage et de ressenti entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risque d'épuisement

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- De café des aidants, groupes d'entraide, les groupes d'échanges et d'information, les groupes de paroles.

♦ **D. Actions de soutien psycho-social individuel en présentiel**

Visent à fournir un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychiques liées à :

- Des conflits avec le proche en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée
- Des situations particulières chez le proche malade : accélération de la perte d'autonomie, crises, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation.

Un(e) psychologue peut être amené (e) à intervenir auprès d'un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflit, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif.

Le format du dispositif

- La durée s'inscrit sur une période de 6 mois maximum, pour un nombre de séances allant de 1 à 5 maximum selon les besoins identifiés.

♦ **E. Actions de formation des proches aidants - Financement AAP CDF**

Visent un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celles des professionnels et des pair-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers des dispositifs d'aide adéquats.

Elle contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que sur sa relation "aidant-aidé" et in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement chez l'aidant.

Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante, ni qualifiante.

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- Ce parcours de formation peut s'organiser en journée, demi-journée, soirée, week-end

♦ **F. Soutenir les aidants**

- Eviter "l'errance" des aidants dans le parcours de vie et de santé (guide/référentiel/site web local)
- Prévenir l'épuisement des aidants
 - Favoriser l'évaluation de l'épuisement de l'aidant (CLIC/CARSAT/CDC/SSIAD...)
- Renforcer l'aide au répit des aidants

AXE 4 – Actions de prévention en Résidences autonomie

- ♦ Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, psychiques, cognitives, sensorielles et motrices
- ♦ La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- ♦ Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- ♦ L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- ♦ La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Cf article D312 – 159-4 du CASF

" le Forfait Autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de la prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents, mais aussi le cas échéant, de personnes extérieures "

Il recouvre uniquement la partie rémunération assortie des charges fiscales et sociales, de personnels internes ou externes disposant de compétences en matière de prévention tels qu'animateurs ou professionnels paramédicaux (ergothérapeutes, diététiciens, etc....).

Les actions de formation relevant du domaine de la prévention de la perte d'autonomie peuvent être financées par le forfait autonomie. Elles permettent de développer notamment la professionnalisation des personnels internes qui concourent au quotidien à l'accompagnement des résidents et au repérage de leur fragilité.